

DATE DE PUBLICATION : 23 septembre 2010

**ARRÊTÉ N° A – 2010 –08 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 17 SEPTEMBRE 2010**

relatif à l'instauration d'une prime d'achat d'équipement éco-responsable

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 septembre 2010,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une prime est accordée aux agents en activité, justifiant d'une ancienneté de services d'au moins six mois, qui acquièrent des véhicules et des équipements électroménagers neufs répondant à des critères éco-responsables dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Est éligible à la prime visée à l'article 1^{er} l'achat d'un véhicule neuf : vélo, vélo à assistance électrique ou voiture conforme aux normes de performance énergétique retenues par la Banque de France et précisées par voie de circulaire. Le montant de cette prime est de 100 euros pour un vélo, de 250 euros pour un vélo à assistance électrique et de 600 euros pour une voiture.

Le montant de la prime ne peut excéder le prix d'achat du bien.

Il ne peut être obtenu qu'une seule prime sur une période de cinq ans.

Ces trois motifs de prime sont exclusifs les uns des autres.

Article 3 : Est éligible à la prime visée à l'article 1^{er} l'achat d'un équipement électroménager neuf conforme aux normes de performance énergétique retenues par la Banque de France. La liste des équipements visés et les normes de performance énergétique sont précisées par voie de circulaire.

Le montant de cette prime est égal à 25 % du prix de l'appareil dans la limite de 200 euros.

Il peut être obtenu trois primes d'achat sur une période de cinq ans.

Article 4 : Les montants de ces primes d'achat peuvent être révisés par un règlement du gouverneur.

Article 5 : La prime figure sur le bulletin de paie ; elle est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER